

au Canada se trouvait assujettie aux multiples mesures de réglementation de temps de guerre appliquées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le ministère des Munitions et Approvisionnements et autres organismes de guerre du gouvernement. Par conséquent, certaines matières, qui en temps de paix auraient été l'objet d'enquêtes en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, ont reçu l'attention des autorités compétentes de temps de guerre. Depuis la cessation des hostilités et vu le relâchement graduel de la réglementation de temps de guerre, la nécessité de reprendre l'activité prévue par la loi a donné lieu à une réorganisation du personnel, à une modification de la loi et à des enquêtes plus nombreuses.

Les poursuites commencées en 1943 à la Cour de l'Echiquier pour révoquer en doute certains brevets d'articles d'optique étaient encore pendantes à la fin de 1946. Ces poursuites découlaient d'une enquête antérieure en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Des enquêtes ont été menées en 1946 sur nombre d'industries et de commerces censés avoir eu recours à des pratiques commerciales d'un caractère restrictif ou discriminatoire.

Dans plusieurs cas où il aurait pu y avoir conflit avec la législation sur les coalitions, les représentants d'associations commerciales ont, en 1946, discuté de leurs projets avec la Commission des enquêtes sur les coalitions et ont évité certaines mesures restrictives qui auraient pu être suspectées comme contraires à la loi. En de tels cas, il est possible de prévenir bien des difficultés lorsque les intéressés sont disposés à discuter leurs projets avec le souci de maintenir des conditions propices à la concurrence et assurer que l'intérêt public à cet égard n'aura pas à souffrir des mesures adoptées.

Restrictions internationales nuisibles au commerce.—En décembre 1945, le gouvernement américain a publié un document intitulé *Proposals for Expansion of World Trade and Employment* dont des exemplaires ont été envoyés aux autres gouvernements du monde. Ces propositions, qui étaient le sujet de discussions avec le Royaume-Uni, prévoient des mesures d'ordre international pour faire disparaître les barrières commerciales, y compris les obstacles dressés par les pratiques commerciales restrictives privées communément appelées ententes de cartel. La proposition du gouvernement américain voulant que les Nations Unies convoquent une conférence mondiale sur le commerce est suivie de l'adoption d'une résolution en février 1946, par le Conseil économique et social, établissant un comité préparatoire pour rédiger un projet de convention et présenter des recommandations pour la tenue d'une conférence générale. Les représentants de 17 pays, dont le Canada, se réunissent à Londres, à l'automne de 1946, en tant que Comité préparatoire de la conférence internationale sur le commerce et l'emploi. Le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions fait partie de la délégation canadienne et siège au Comité préparatoire des pratiques commerciales restrictives. Après plusieurs semaines de délibérations, les délégués de ce sous-comité en sont venus à une entente générale à l'égard des recommandations à transmettre au principal comité préparatoire au sujet des mesures à prendre par l'Organisme international du Travail pour recevoir et étudier toute plainte de pratiques commerciales restrictives nuisibles au commerce mondial et communiquer le résultat de ces enquêtes aux pays membres de l'Organisme. Les conclusions du Comité préparatoire doivent être étudiées lors des sessions du comité à Genève, au printemps de 1947, avant une conférence générale à l'automne de cette année-là.